

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

AWILUX Polska spółka z ograniczoną odpowiedzialnością sp. k.

I. Dispositions générales

1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées **les « Conditions »**) constituent les conditions générales de vente et de livraison de tous les produits et marchandises (ci-après les **« Marchandises »**) actuellement proposées en vente par la société AWILUX Polska spółka z ograniczoną odpowiedzialnością sp. k. z ayant son siège social à Leszno (64-100), ul. Budowlanych 9, immatriculée au registre des entrepreneurs tenu par le Tribunal de district Nowe Miasto et Wilda à Poznań IXème Section commerciale du Registre national judiciaire sous le numéro KRS : 0000261175, NIP [Numéro d'identification fiscale] : 6972187992 REGON [numéro d'inscription dans le Registre national des entités économiques] 300358560, BDO 000150483, ci-après dénommée **« AWILUX »** et fixent les règles de coopération dans le cas de vente ultérieure des Marchandises, montage et examen des réclamations de l'acheteur final des Marchandises de la société AWILUX (ci-après le **« Client »**).
2. Les présentes Conditions sont applicables dans les relations commerciales avec un partenaire étant un professionnel (ci-après le **« Partenaire commercial (ci-après un « PC »)**). Les présentes Conditions font partie intégrante de tous les contrats de vente et de livraison (ci-après le **« Contrat »**) et seront applicables également pour tous les rapports ultérieurs entre la société AWILUX et le PC, même si, le cas échéant, celle-ci ne sont pas convenues expressément de nouveau. Toute dérogation des présentes Conditions ne peut résulter que des accords (contrats) entre les parties conclus sous peine de nullité par écrit ou des dispositions légales impératives.
3. Chaque fois quand l'expression **« la livraison des Marchandises »** apparaît dans les CGV ci-après, cette expression s'entend comme la livraison des Marchandises dans les conditions CIP jusqu'au lieu indiqué par le PC (Incoterms 2010) ou la récupération des Marchandises par le PC par un transport de base AWILUX à Leszno dans les conditions EXW (Incoterms 2010) avec les réserves découlant des présentes CGV.
4. Chaque fois quand l'expression **« l'adresse courriel du PC »** ou **« le numéro de téléphone du PC »** apparaît dans les CGV ci-après, cette expression s'entend comme l'adresse courriel ou le numéro de téléphone du PC indiqué à AWILUX lors du premier contact et inscrit par AWILUX sur la **« Carte PC »**. Tout changement de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone du PC doit être communiqué à AWILUX par écrit ou par mail dans une lettre/courriel séparé. La notification relative au changement de l'adresse courriel ou changement de l'adresse mail ou du numéro de téléphone à l'occasion de passation des commandes ou de la confirmation AB ou dans toute autre correspondance relative à la commande spécifique.
5. Des conditions de vente PC différentes de celles ci-présentes ne sont pas contraignantes non plus si AWILUX est conscient de leur existence et ne dépose pas une objection expresse en matière de leur application.
6. Les catalogues, dossiers, tarifs, annonces, documents techniques et d'autres matériaux de publicité et commerciaux relatives aux marchandises sont à caractère uniquement informatif et ne constituent pas et ne constituent pas l'offre au sens de du Code civil polonais, mais uniquement une invitation aux négociations. Les informations y figurant sur les propriétés sont à caractère indicatif et ne peuvent pas donner lieu aux réclamations. Les modèles remplissent uniquement le rôle de matériaux indicatifs et d'exposition.

II. Conclusion du contrat

1. Toutes les offres réalisées en réponse aux demandes envoyées par le PC ne constituent pas l'offre au sens du Code civil, mais uniquement une invitation à la négociation.
2. Le PC passe sa commande sous forme acceptée par AWILUX (une impression numérique KLAES, AWICal, un bon de commande AWILUX) signé par une personne habilitée à représenter le PC. Le PC est tenu d'indiquer les informations suivantes dans sa commande : les références de la commande, une description technique des Marchandises commandées, quantité, assortiment, coloris, conditions

- techniques des Marchandises commandées, la dénomination et l'adresse précise du PC et les lieux de livraison, les instructions individuels de livraison et d'emballage des marchandises (par exemple la spécificité du déchargement des marchandises, la nécessité de prévoir un chariot élévateur), une autorisation éventuelle d'un tiers à récupérer la marchandise, d'autres remarques individuelles. La commande du PC ne constitue pas une offre au sens du Code civil, mais uniquement une invitation aux négociations.
3. AWILUX confirme la commande passée par le PC, en envoyant une confirmation de commande à l'adresse courriel du PC (ci-après « CC »), dans laquelle il indique les conditions de vente, entre autres le numéro de commande, le prix et les modalités de paiement. De plus, souvent un délai envisagé de l'envoi/récupération est envoyé après avoir planifié la commande dans le cycle de production. Une CC générée par AWILUX constitue l'offre au sens du Code civil. La CC est contraignante pour AWILUX pendant 30 jours à partir de la date de l'envoi de celle-ci au PC, à moins qu'un autre délai résulte de la CC.
 4. Le Contrat entre le PC et AWILUX entre en vigueur au moment de confirmation de la CC par le PC. Pour confirmer la CC, le PC envoie à AWILUX (par courrier traditionnel ou électronique) une déclaration dont le contenu est le suivant « je confirme et je passe la commande numéro K..... ou A..... » Il est tenu de joindre à cette déclaration un fichier avec la version finale de la CC et le complément des données indiquées au point 2 (ci-après « **Confirmation de la CC** »). La Confirmation de la CC doit être signée par une personne habilitée à représenter le PC (si c'est un mandataire, il est nécessaire de joindre un mandat à la Confirmation de la CC) ou envoyée depuis un courriel convenu du PC (si la Confirmation de la CC est envoyée par courriel). Le PC envoie la Confirmation CC toujours à son interlocuteur au service-client AWILUX (ci-après le « **service-client** »).
 5. Si la CC varie du contenu de la commande passée par le PC, la conclusion du Contrat est soumise aux conditions proposées par AWILUX dans la CC. Par l'envoi de la Confirmation de la CC, le PC accepte les conditions techniques et financières et le délai d'exécution de la commande. Si la Confirmation de la CC est passée après 24 heures à partir de l'envoi de la CC au PC, le Contrat est conclu dans les conditions indiqués dans la CC, sous réserve de possibilité d'une modification unilatérale du délai d'exécution de la commande par AWILUX. Un nouveau délai d'exécution de la commande sera fixé en prenant en compte des capacités de fabrication de la société AWILUX.
 6. Le PC est tenu entièrement responsable d'exactitude de la commande passe, surtout de la description technique, des dimensions, du standard d'équipement, caractéristique technique, lieu de livraison, des instructions spécifiques de livraison et de l'emballage de la marchandise (par exemple la spécificité du déchargement, la nécessité de prévoir un chariot élévateur), une autorisation éventuelle d'un tiers à récupérer la marchandise, d'autres remarques individuelles.
 7. La correction de la commande après la Confirmation de la CC n'est possible que par voie des accords individuels avec l'interlocuteur au service-client.
 8. La société AWILUX, en présumant que le PC dispose des compétences professionnelles nécessaires, n'évalue pas les commandes passées par le PC - en particulier en matière de possibilités de leur bonne utilisation ultérieure et leur « utilité » pour le PC ou le Client. AWILUX vérifie la possibilité d'exécution de la commande uniquement en matière de la conformité avec la technologie.
 9. La conformité de la CC équivaut à la déclaration du PC relative à sa capacité à remplir tous ses engagements envers la société AWILUX liés à la commande passée.
 10. Le PC prend acte que AWILUX est habilité à suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à la réception de l'ensemble des informations et des explications supplémentaires requises de la part du PC. Dans ce cas-là, AWILUX n'est pas obligé de respecter le délai d'exécution de la commande indiqué dans la CC et est en droit de changer ce délai de façon unilatérale. Un nouveau délai d'exécution de la commande sera fixé, en prenant en compte les capacités actuelles de production de la société AWILUX.
 11. Le PC prend acte que la société AWILUX soumet également l'exécution du Contrat du règlement antérieur de tous les engagements arriérés et courants envers la société AWILUX par le PC et/ou du versement des avances requises par la société AWILUX, éventuellement du dépôt d'une garantie de paiement déterminée par la société AWILUX. Dans l'éventualité où ces obligations ne sont pas remplies, AWILUX est en droit, nonobstant les droits prévus à l'Art. III. 4. des CGV, de résilier le Contrat (en tout ou en partie). Ceci s'applique surtout à une situation où le PC a une dette envers la société AWILUX ou si le PC auquel un crédit commercial a été accordé a dépassé le limite de ce crédit ou si la société AWILUX a des doutes raisonnables quant à la solvabilité du PC. Le droit contractuel de résiliation dont dispose la société AWILUX peut être exercé au plus tard dans un délai de 3 mois à partir de l'envoi de la CC par la société AWILUX. Pour prendre effet, la résiliation doit être faite sous forme écrite, on admet également un e-mail à l'adresse courriel du PC. La confirmation de l'envoi du courriel à l'adresse courriel du PC sera considérée comme la preuve de la notification de la résiliation sous forme d'un e-mail.
 12. La société AWILUX se réserve le droit de propriété et les droits d'auteur se rapportant aux dessins, calculs, calculs techniques et d'autres documents fournis ou mis à disposition par le PC avant et en liaison avec la conclusion du Contrat.

III. Exécution du Contrat

1. La société AWILUX, après que le PC remplit les conditions financiers indiquées dans la CC et après qu'il fournit toutes les informations et explications nécessaires pour l'exécution du Contrat prévues à l'Art. II. 2 des CGV (ci-après « **les Conditions du Contrat** ») et après avoir analysé la demande de matériaux à fabriquer la commande passée, notifiera celui-ci par écrit, à l'adresse courriel du PC sur le délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/la récupération entendu en tant qu'une semaine calendrier. L'absence d'objections dans un délai de 24h équivaut à l'acceptation par le PC du délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération.
Si la société AWILUX n'indique pas le délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération, cela veut dire que la commande est toujours en attente du respect des Conditions du Contrat ou des arrangements avec les fournisseurs de la société AWILUX sont encore en cours.
Le délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération ne sera compté qu'à partir du moment de respect des Conditions du Contrat et de la réception de la confirmation du délai de livraison /récupération de la part de la société AWILUX ou à l'issu de 24h à partir du moment d'avoir informé le PC du délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération, dans les cas où le PC ne confirme pas ou ne s'oppose pas au délai proposé où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération.
2. La société AWILUX notifie la livraison des Marchandises commandées au moins une semaine à l'avance, en indiquant le jour et l'heure approximatifs où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/à la récupération (jour de livraison), un relevé des commandes du PC à livrer, l'adresse(s) du(des) déchargement(s) et - dans l'hypothèse où les conditions financières ne sont pas remplies - le montant restant dû nécessaire à l'exécution du Contrat conformément à l'Art. II. 11. des CGV. Dans le cas des livraisons CIP, ce n'est qu'après le chargement effectif des marchandises quand la société AWILUX indique le jour estimé de la livraison et la plage horaire de la livraison. Dans les situations sur lesquelles la société AWILUX n'a aucune influence et impossibles à prévoir complètement (des embouteillages sur la route, des problèmes avec le déchargement dans d'autres lieux), la société AWILUX se réserve le droit aux corrections courantes du jour et de l'heure précis de livraison et tiendra le PC toujours informé de ces changements.
3. Le jour de livraison est considéré respecté, si jusqu'à la fin de ce jour on a déclaré que la Marchandise est prête à récupérer dans l'entrepôt de la société AWILUX à Leszno - dans le cas des livraisons dans les conditions EXW (Incoterms 2010). Dans le cas des livraisons dans les conditions CIP (Incoterms 2010), la société AWILUX n'est pas tenue de respecter les jours et les heures de livraison indiquées.
4. Dans le cas où le PC ne règle pas tous ses arriérés financiers envers la société AWILUX jusqu'à l'établissement des plans de transport pour la semaine prochaine (chaque jeudi) par la société AWILUX, cette dernière peut suspendre la livraison et stocker la marchandise aux frais et aux périls du PC jusqu'au règlement des arriérés sans être en retard de livraison des Marchandises, dont le PC sera informé sans délai à son adresse courriel. Dans la situation où en dépit des assurances du PC relatives au règlement des arriérés financiers le PC aura des arriérés financiers au jour de chargement des Marchandises à Leszno, la société AWILUX suspendra l'exécution du Contrat conformément à l'Art. II. 11. des CGV et se réserve le droit de facturer au PC les coûts du transport envisagé.
5. Le risque de perte accidentelle ou d'endommagement de la Marchandise est transmis au POC au moment :
 - a. de chargement de la Marchandise sur un moyen de transport amené par le PC (ou bien par un transporteur qu'il a engagé) à l'entrepôt de la société AWILUX à Leszno - dans le cas des livraisons dans les conditions EXW ;
 - b. de déchargement de la Marchandise au lieu indiqué par le PC en tant que le lieu de livraison, sur une surface pavée à distance directe par rapport au moyen de transport qui a effectué la livraison - dans le cas des livraisons dans les conditions CIP, sauf les situations où le PC procède au déchargement de son propre chef. À ce moment-là, le moment de transfert du risque est le moment de la préparation de la Marchandise au déchargement sur le véhicule.
6. Au cas de retard dans la récupération de la Marchandise pour des raisons imputables au PC :
 - a. Le transfert du risque de perte accidentelle ou d'endommagement de la Marchandise au PC a lieu à l'expiration du jour de récupération fixé conformément à l'Art. III. 2. des CGV (dans le cas de choix du mode de livraison dans les conditions EXW) ou bien au jour de livraison (dans le cas de choix du mode de livraison dans les conditions CIP) ;
 - b. les frais de retour de la Marchandise à l'entrepôt de la société AWILUX, les frais d'entreposage de la Marchandise et les frais éventuels d'une nouvelle livraison sont à la charge du PC. La société AWILUX n'assume pas le risque de perte ni d'endommagement de la Marchandise qui n'a pas été récupérée à temps lié à son nouveau transport et à l'entreposage de celle-ci.
7. En cas de retard dans la récupération de la Marchandise dépassant 28 jours au total, après l'expiration du délai supplémentaire fixé pour la récupération des Marchandises (14 jours), la société AWILUX est en droit de résilier le Contrat. La déclaration devrait être faite par écrit et sera livrée à l'adresse courriel du PC. Dans ce cas, le PC n'a pas le droit de réclamer la remise de la Marchandise. Nonobstant de ce qui précède, le PC est tenu de payer la pénalité contractuelle visée à l'Art. X.2.a et b) des CGV.
8. La marchandise ne peut être récupérée que par une personne habilitée et indiquée sur la Fiche PC. La

marchandise peut être récupérée par une personne autre que celle indiquée sur la Fiche PC uniquement quand la personne habilitée à représenter le PC autorise une telle personne à la récupération des Marchandises. L'autorisation doit être envoyée depuis l'adresse courriel ou depuis le téléphone de la personne habilitée à représenter le PC. L'indication d'une telle personne peut avoir lieu à tout moment de l'exécution du Contrat - jusqu'au jour précédant le chargement/la récupération de la Marchandise - par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique ou par message SMS. Dans le cas de la récupération de la Marchandise par une telle personne habilitée, sa signature expresse et lisible avec l'indication de la série et du numéro de carte d'identité sur le bon de livraison et CMR.

9. Dans des situations spécifiques, s'y n'y a personne qui pourrait confirmer la réception des Marchandises de la part du PC dans le lieu de livraison indiqué au plus tard dans la Confirmation de la CC, à la demande expresse écrite du PC envoyée depuis l'adresse courriel du PC par un message SMS depuis le numéro de téléphone du PC, la société AWILUX laissera la Marchandise malgré l'absence de la personne habilitée à sa réception dans le lieu de livraison indiqué par le PC ce qui équivaldrait à la réalisation de la livraison. En même temps, tous les risques liés à la destruction, au vol ou à d'autres cas de réduction de la valeur des Marchandises livrées sont transmis au PC au moment du déchargement des Marchandises, conformément à l'Art. III. 5.b) des CGV.

Lorsque il n'y a pas de consentement pour laisser la Marchandise à l'endroit convenu de livraison en l'absence de la personne habilitée à la réception ou en l'absence de toute personne habilitée de la part du PC, la société AWILUX ne laissera pas la Marchandise dans le lieu de livraison, mais elle la prendra et la déposera dans un entrepôt loué ou son propre entrepôt, et facturera tous les coûts liés au transport ultérieur, l'entreposage et la nouvelle livraison en totalité au PC.

10. Le PC, avant de commencer le chargement des Marchandises (EXW) ou après avoir fini le déchargement à l'endroit de livraison (CIP) confirme la réception des Marchandises sur le bon de livraison et CMR, en apposant sa signature lisible et le cachet d'entreprise, compte tenu de l'Art. III. 8. des CGV.
11. Dans le cas des livraisons intracommunautaires (L'UNION EUROPÉENNE), l'absence de signatures sur le bon de livraison et CMR entraînera la majoration de la valeur de la commande du montant de la TVA au total selon le droit polonais.

12. Les marchandises sont sécurisées lors du transport contre tout dégât de façon habituellement appliquée par AWILUX. Si la marchandise est livrée sur des palettes chevalets ou dans d'autres emballages réutilisables, le PC est tenu de les retourner en temps voulu à la société AWILUX.

Dans le cas des livraisons réalisées dans les conditions CIP, le PC dans un délai de 14 jours à partir de la remise d'une palette chevrolet (du chargement à Leszno), confirmée par la date sur le document de remise (WZ-POJ), déclare à l'adresse courriel de la société AWILUX (transport@awilux.pl) qu'il est prêt à retourner les palettes chevalets ou d'autres emballages réutilisables et indique le lieu de leur entreposage. Les palettes chevalets doivent être préparées à la récupération, cela veut dire rassemblés tous ensemble dans un endroit accessible pour un poids lourd, vidés et nettoyés de tous matériaux dont le retrait n'a pas été déclaré auparavant avec les palettes chevalets. La société AWILUX, dans un délai de 14 jours ouvrables, après une confirmation ultérieure, récupérera les palettes chevalets et les emballages du lieu indiqué.

Dans le cas des livraisons réalisées dans les conditions EXW, le PC dans un délai de 28 jours ouvrables retournera les palettes chevalets et d'autres emballages réutilisables à ses frais à l'entrepôt de la société AWILUX à Leszno.

À défaut du retour par le PC ou de la déclaration que les palettes chevalets ou les emballages réutilisables sont prêts à la récupération par la société AWILUX dans un délai total de 28 jours à partir de la date de remise d'une palette chevrolet (WZ-POJ) - la société AWILUX en premier lieu imposera au PC une pénalité contractuelle au titre de retenue des palettes chevalets ou d'autres emballages réutilisables dont le montant sera calculé conformément au tarif actuel publié sur le site de la société AWILUX <http://www.awilux.pl/> pour chaque jour de retard à partir du 29ème jusqu'au 45ème jour. Dans le cas où le retour des palettes chevalets n'a pas lieu dans un délai total de 45 jours à partir de la date de remise de la palette chevrolet, le PC est tenu, sur la première demande de la société AWILUX, de payer en surplus la valeur totale (100 %) d'une nouvelle palette chevrolet ou d'un autre emballage réutilisable sur la base d'une facture TVA établie par la société AWILUX. Dans le cas du retour de la palette chevrolet après la réception d'une facture, la société AWILUX établira une facture rectificative en déduisant la valeur des frais au titre de retenue des palettes chevalets au-delà de 45 jours à partir du jour du retour effectif selon le tarif actuel, compte tenu de la phrase suivante. Dans le cas du retour d'une palette chevrolet endommagée, la société AWILUX facturera au PC les coûts de son dépannage ou les coûts d'une nouvelle palette chevrolet si elle constate que le dépannage n'est pas motivé.

13. Nonobstant les règlements ci-dessus relatifs au lieu de livraison et du moment de transfert du risque au PC, dans le cas de la réalisation de la livraison pour le compte du PC dans les conditions CIP, le PC peut convenir à ses propres risques et périls avec le chauffeur effectuant la livraison de transporter les Marchandises sur un chariot élévateur vers un autre lieu que le lieu de livraison qui se trouve sur une surface pavée à la proximité directe du moyen de transport (un transport supplémentaire). Il s'agit surtout des situations dans lesquelles le PC voudrait utiliser un chariot élévateur et transporter les Marchandises plus près des bâtiments dans lesquels la menuiserie sera installée. Dans ce cas-là, le chauffeur est libre d'apprécier la situation et de prendre une décision quant à la réalisation d'un tel Transport supplémentaire. Cependant, les arrangements avec le chauffeur visés ci-dessus n'ont pas d'influence sur la changement

- du lieu de livraison et le risque est transféré au PC au moment où ce Transport supplémentaire commence, c'est-à-dire au lieu et à l'heure dans lesquels le déchargement des Marchandises aurait été réalisé.
14. Le PC veillera à ce que le lieu de livraison et de déchargement soit accessible pour un poids lourd de 40T (pas d'interdiction d'entrée, la largeur appropriée de la route, une surface pavée, etc.) et assurera à ses frais l'obtention de toutes les permissions administratives requises pour un stationnement d'un poids lourd et pour le déchargement des Marchandises (ou le chargement des palettes chevalets vides).

IV. Prix et modalités de paiement

1. Les factures sont envoyées par voie électronique, par courriel en format pdf. ou fournies sur support papier par courrier traditionnel ou avec la livraison.
2. Des livraisons et facturations partielles sont admissibles.
3. Le PC achète les Marchandises aux prix fixés individuellement dans la CC. Toute modification des prix ou des tarifs compris dans l'application AWICal sera publiée par la société AWILUX au moins 30 jours à l'avance par courriel à l'adresse électronique de correspondance indiquée.
4. Les remises, délais et modalités de paiement, éventuellement des réglés spécifiques de paiement des coûts de livraison applicables dans le cadre des relations avec un PC en question seront convenus individuellement dans le cadre de la coopération et seront inscrits sur la fiche PC tenue par la société AWILUX. Les arrangements avec le PC constituent un secret d'entreprise.
5. Tous les prix de la société AWILUX, y compris les prix publiés dans les tarifs de la société AWILUX comprises dans les applications pour réaliser un devis AwiCaltout seul, sont exprimés en EUR et sont des prix de départ soumis à une remise individuellement accordée au PC en question. À ces prix s'ajoutent la TVA au taux légal applicable en vigueur. Tous créanciers publics supplémentaires (taxes et impôts, droits de douane) sont à la charge du PC. Dans les contacts avec un PC sur le territoire de la Pologne, les prix sont exprimés en PLN. La conversion des prix exprimés en EUR indiqués dans les tarifs en PLN est effectuée selon le taux de change moyen de la Banque nationale de Pologne du dernier jour du mois clôturant chaque trimestre. Dans des cas particuliers, la société AWILUX est en droit de changer le taux de change de conversion dans un autre délai et elle en informera le PC par écrit.
6. Le jour de paiement est considéré le jour d'avoir crédité le compte bancaire de la société AWILUX indiqué sur la facture TVA avec le montant du virement bancaire. En cas de dépassement du délai de règlement, la société AWILUX est en droit d'imposer des intérêts légaux et des intérêts de prolongation.
7. Dans le cas où :
 - a) la valeur d'une livraison unique en Pologne dépasse 8.000,00 PLN HT (une livraison avec un lieu de déchargement)
 - b) la valeur d'une livraison unique sur le territoire de l'Allemagne et des pays du Benelux dépasse 4.000,00 PLN HT (une livraison avec un lieu de déchargement)la société AWILUX supporte les frais de livraison, tandis que les prix convenus sont des prix CIP - le lieu de livraison indiqué par le PC (Incoterms 2010), sous réserve des dérogations découlant des dispositions dans les présentes CGV.

Dans le cas des livraisons sur le territoire de la Pologne, de l'Allemagne et des pays du Benelux dont la valeur est inférieure à celles indiquées ci-dessus (Art. IV. 7a) et b) des CGV), ainsi que dans le cas de plus d'un lieu de déchargement pour chaque PC, la société AWILUX est en droit d'ajouter avant la livraison la valeur des frais de transport en totalité ou en partie, en fonction de la distance par rapport au lieu de livraison et du nombre de lieux de déchargement. Dans le cas des livraisons réalisées sur le territoire d'autres pays non indiqués ci-dessus (Art. IV. 7 a) et b) des CGV) les frais de transport et des emballages sont convenus individuellement au moment de l'établissement de la CC par la société AWILUX. Les palettes chevalets et d'autres emballages réutilisables doivent être retournés à la société AWILUX (Art. 111.12. des CGV). Les frais de tous emballages considérés comme jetables (qui ne se retournent pas), y compris de ceux fabriqués à la demande sont à la charge du PC et ils seront ajoutés au prix résultant de la CC à l'étape de l'envoi des Marchandises selon l'usure effective. Le PC, par le dépôt de la Confirmation CC, accepte à l'avance les frais de ces emballages, autrement dit, le consentement du PC pour la prise en charge de ces frais n'est pas nécessaire.
8. La réclamation ne donne pas lieu à la suspension du paiement et en outre n'autorise pas le PC à refuser de récupérer les marchandises qui ne sont pas soumises à la réclamation déposée.
9. À défaut du paiement des montants dus au titre de la livraison dans le délai indiqué sur la facture, la société AWILUX engagera des actes de recouvrement. La société AWILUX est en droit d'imposer au PC tous les frais de recouvrement des montants en souffrance, y compris d'imposer au PC les frais forfait de recouvrement d'au moins 40 EUR HT (ou son équivalent en PLN) pour chaque mise en demeure à payer établie.

V. Droit de réserve de propriété

1. La Marchandise livrée reste la propriété de la société AWILUX (ci-après « la Marchandise réservée ») jusqu'au règlement de tous les paiements pour cette Marchandise et de tous les autres créances exigibles

et non-réglés jusqu'au jour de livraison de la Marchandise réservée envers la société AWILUX quelle que soit la base juridique.

2. Le PC est en droit de revendre la Marchandise réservée (y compris de la traiter ou joindre antérieurement), néanmoins uniquement dans le cadre de l'activité ordinaire dans les conditions non divergeant des conditions de marché. Dans ce cas-là, au titre de la garantie du paiement des créances de la société AWILUX, le PC transféra pour le profit de la société AWILUX, à la demande de la société AWILUX, le droit au paiement du prix de revente. Le PC assurera que le contrat de revente ne contiendra pas de droit exclusif au transfert des créances portant sur le prix de revente.
3. Le PC n'est pas en droit de grever la Marchandise de quelques droits que ce soit pour le comptes des tiers, en particulier de constituer un gage ou de s'approprier à titre de garantie. Dans le cas d'une intervention de tiers, en particulier en cas de prise mesures exécutoires à l'égard de la Marchandise réservée, tous les coûts de défense du droit de propriété revenant à la société AWILUX seront à la charge du PC.
4. Le PC est tenu de conserver la marchandise réservée de manière diligente et de l'assurer contre les risques habituels, en particulier le feu, l'eau et le vol, jusqu'au montant de son prix d'achat chaque fois jusqu'au règlement du prix, à ses frais.

VI. Garantie

1. En raison de la spécificité de la Marchandise et du secteur de la menuiserie, on distingue les deux zones couvertes par la garantie, la Marchandise et le service d'installation. La société AWILUX accorde une garantie couvrant uniquement ses Marchandises dont les conditions détaillées sont prévues dans la Fiche de garantie de la Marchandise. La Fiche de garantie de la Marchandise originale est établie et remplie partiellement par la société AWILUX. Le PC est tenu de la remettre au Client avec des mentions complétées au plus tard au jours de la remise de la Marchandise au Client.
2. La période de la garantie accordée est déterminée dans la Fiche de garantie de la Marchandise et elle court à partir de la date où la Marchandise quitte l'entrepôt de la société AWILUX à Leszno.
3. La responsabilité de la société AWILUX envers PH au titre de la garantie pour les défauts physiques est exclue.

VII. Réclamations

1. Le PC est tenu de vérifier la conformité, la quantité et la qualité des Marchandises livrées avant leur réception. La conformité, la quantité et la qualité des Marchandises est évaluée conformément à leur état au moment de signature du bon de livraison.
2. Si au moment de réception des marchandises, le PC constate un défaut, un dégât ou une non-conformité des quantités de Marchandise qui lui est remise à la quantité déclarée dans les document de transport et dans le bon de livraison, il est tenu de :
 - a) constater la non-conformité par des mentions appropriées sur le bon de livraison,
 - b) déposer sans délai par courriel à l'adresse : service@awilux.pl une réclamation des produits livrées sous peine de perte de ses droits éventuels envers la société AWILUX.
 - c) Si l'évaluation de la conformité et de la qualité des Marchandises est impossible à réaliser directement au moment de la livraison/récupération des Marchandises, le PC devrait déclarer le fait ne non-conformité sans délai après la constatation de celui-ci, en le documentant par exemple sous forme de photos, avant l'installation et au plus tard dans un délai maximal de 48 heures à partir de la livraison (signature du bon de livraison).
3. La condition d'acceptation de la réclamation durant la période de garantie est le dépôt par le PC la déclaration dans un délai de *3 jours ouvrables* à partir du jour où le PC a pris connaissance du défaut. Le dépôt de réclamation est effectué par le PC au nom du client uniquement par le formulaire de réclamation figurant sur le site web de la société AWILUX à la rubrique pour les Partenaires Commerciaux.
4. Le mode préféré d'examen des réclamations du Client et l'examen fondé sur la garantie de la société AWILUX, néanmoins, il n'est pas exclu que le Client déclara ses revendications liées à la réclamation fondées sur les droits résultant de la garantie pour les défauts physiques de la marchandise/non-conformité de la marchandise au contrat.
5. Les parties conviennent la procédure suivante à suivre dans le cas de présentations par le Client des revendications au titre de la garantie, la garantie pour les défauts de la Marchandise ou de la non-conformité de la marchandise au contrat :
 - a) Les réclamation ou les défauts par le Client sont déclarés en premier lieu au PC.
 - b) après la réception d'une réclamation par le PC de la part de son Client durant la période de garantie, le PC contactera le Client afin d'obtenir des informations nécessaires, effectuera un contrôle sur place, vérifiera l'état réel et le documentera (par exemple une photographie) et réalisera une évaluation initiale du bien-fondé de la réclamation sous forme d'un rapport de réclamation, et en cas de quelques doutes que ce soit contactera la société AWILUX afin de convenir la démarche ultérieure pour examiner la réclamation du Client ;
 - c) Les documents complets de réclamation déclarée durant la période de garantie, y compris la

documentation photographique, seront transmis sans délai à la société AWILUX à l'aide du formulaire de réclamation de la société AWILUX. Dans le formulaire, il est nécessaire de saisir entre autres numéro de facture et/ou d'ordre de fabrication K...ou A... saisir la position précise figurant sur l'ordre ou la facture et décrire la raison de la réclamation et joindre les photos.

6. Le PC n'est pas en droit d'accepter les réclamations portant sur les Marchandises déposées dans la période de garantie tout seul. Ceci ne s'applique pas aux réclamations portant par exemple sur les services d'installation ou d'autres services liés aux produits fournis par le PC ou pour son compte par des tiers.
7. La procédure de réclamation applicable pour les défauts révélées par le PC se déroule de façon analogue à celle prévue à l'Art. VII.5. b) et c) des CGV.
8. Le non-respect des conditions visées dans les points ci-avant autorise la société AWILUX à ne pas accepter et ne pas reconnaître la réclamation.
9. La société AWILUX répondra à la réclamation déposée dans la période de garantie sans délai - dans un délai de 7 jours ouvrables. Dans le cadre de la garantie, la société AWILUX s'engage, à sa propre discrétion, à réparer ou à fournir à titre gratuit au PC des pièces exemptes de défauts en vue de les remplacer, dans un délai maximal de 60 jours à partir de la date d'une décision favorable par écrit portant sur la réclamation déposée. Le remplacement des pièces défectueuses et d'autres opérations d'entretien portant sur la menuiserie dans la mesure couverte par la garantie chez le Client seront effectués en premier lieu par le PC. Dans des cas particuliers, la société AWILUX offrira l'aide technique en vue d'éliminer la réclamation.
10. Les réclamations portant tant sur les dégâts et défauts apparents et vices cachés ne seront pas acceptées, et le PC perdra ses droits éventuels envers la société AWILUX, si avant l'examen de la réclamation par la société AWILUX, le PC tente de réparer la marchandise soumise à la réclamation sans que la société AWILUX en soit préalablement informé. La disposition qui précède ne s'applique pas aux situations dans lesquelles le PC considère que la raison de la réclamation consiste par exemple au non réglage des fenêtres.
11. La société AWILUX ne sera pas tenue pour responsable de défauts ou de fautes des Marchandises causés par une action ou une négligence du PC (l'installation de la Marchandise non-conforme à l'instruction d'installation de la société AWILUX, l'utilisation d'autres matériaux que ceux recommandés par la société AWILUX etc.). Le PC sera tenu de réaliser un dépannage à ses frais, y compris d'assurer le matériau nécessaire pour effectuer le dépannage à ses frais. Dans le cas où le défaut de la Marchandise est imputable au PC (en particulier en raison d'une installation inappropriée), et la société AWILUX considère que le PC remplit ses obligations liées à l'élimination du défaut d'une façon inappropriée, la société AWILUX est en droit d'éliminer le défaut toute seule et de facturer au PC tous les coûts d'élimination du défaut.
12. Dans la situation où les employés du Service de la société AWILUX constatent sur place que le défaut/la faute déclarée par le PC résulte d'un manquement aux obligations par le PC, a été créé lors de l'installation par une équipe externe, lors de réalisation d'autres travaux de finition menés après la fin de l'installation des fenêtres et des portes ou lors de l'utilisation de celles-ci et par conséquent n'est pas soumis aux conditions de garantie, la société AWILUX est en droit de facturer au PC les coûts d'un appel injustifié du service d'entretien de la société AWILUX.

VIII. Dispositions relatives à la vente aux consommateurs

1. Compte tenu du fait que les Marchandises peuvent faire objet de vente par le PC pour le profit de consommateurs et en prenant soin du confort du Client et compte tenu la volonté de mise en œuvre des principes uniformes de vente des marchandises de la société AWILUX, le PC déclare qu'il a lu les dispositions de la loi relative aux droits des consommateurs applicables dans son pays et adaptera son système de vente aux exigences y prévues.
2. Le PC est tenu d'assurer les conditions techniques et organisationnelles appropriées dans le lieu de vente permettant au Client de choisir la Marchandise de la société AWILUX en toute conscience et de vérifier sa qualité, l'intégralité, le fonctionnement des mécanismes principaux et des composants de base.
3. Le PC en tant que professionnel est tenu d'informer la société AWILUX sans délai de toutes ses remarques et/ou réserves ou celles de ses Clients portant sur les Marchandises AWILUX, ainsi que sur les non-conformités éventuelles des informations mises à disposition par la société AWILUX dans son offre /ses brochures/d'autres formes de publicité par rapport aux propriétés/caractéristiques réelles des Marchandises de la société AWILUX. L'obligation de fournir des informations visée ci-dessus s'applique aussi aux instructions d'installation et à d'autres instructions préparées par la société AWILUX et mises à disposition du PC.

IX. Responsabilité

1. Pour autant que la législation applicable n'en dispose autrement, la responsabilité de la société AWILUX au titre d'inexécution ou d'exécution non conforme du Contrat, au titre des infractions et à tout autre titre est fondée toujours sur la faute et se limite uniquement aux cas de faute délibérée et de négligence grave.

Cette responsabilité est limitée toujours aux dommages étant une conséquence normale, possible à prévoir et directe d'une action ou d'une négligence de la part de la société AWILUX. La société AWILUX ne sera pas tenue pour responsable de quelques dommages indirects que ce soit, des dommages sous forme des bénéfices perdus et des pertes de production. La responsabilité pour un autre dommage qu'un dommage personnel est limitée au montant de 5% de la rémunération HT due à la société AWILUX au titre de l'exécution d'une commande en question - quelle que soit la base juridique de la demande en dommages-intérêts et elle est soumise à la documentation appropriée du dommage effectivement subi.

2. Dans la mesure où la responsabilité de la société AWILUX est exclue ou limitée, cette exclusion ou limitation s'applique à la responsabilité personnelle des représentants légaux, salariés et collaborateurs de la société AWILUX et des personnes auxquelles la société AWILUX a confié l'exécution d'une obligation.

X. Pénalités contractuelles Résiliation

1. La société AWILUX s'engage à verser pour le compte du PC une pénalité contractuelle en cas :
 - a) de retard dans l'achèvement de la commande - au montant de 0,05 % de la valeur de la Marchandise HT compte tenu des remises, pour chaque jour de retard déjà commencé, suivant la fin de la semaine calendrier indiquée conformément à l'Art. III. 1. des CGV (le délai où les Marchandises seront prêtes à l'envoi/la récupération), mais pas plus de 5 % de la valeur de la Marchandise HT compte tenu des remises.
 - b) De livraison d'une Marchandise avec des défauts et/ ou en quantité qui ne corresponde pas à celle figurant dans le contrat conclu (insuffisances quantitatives) - au montant de 5 % de la valeur HT de la Marchandise défectueuse ou manquant compte tenu des remises, à moins que les défauts sont éliminés et/ou les quantités sont complétées dans un délai de 60 jours à partir du jour d'achèvement de la commande.
2. Le PC s'engage à verser pour le compte de la société AWILUX une pénalité contractuelle en cas :
 - a) de non récupération des Marchandises au jour de la livraison visé à l'Art. III. 2. des CGV - au montant de 1% de la valeur de la Marchandise non récupérée HT, pour chaque jour de retard dans le récupération comptés à partir du 15ème jour après le jour de livraison convenu jusqu'à la récupération/livraison ou jusqu'au jour de résiliation du contrat par la société AWILUX,
 - b) de résiliation du Contrat par la société AWILUX pour des raisons imputables uniquement au PC - au montant égal à la valeur HT des Marchandises couvertes par le Contrat indiquée dans la CC (compte tenu des remises du PC). Les pénalités contractuelles réservées pour le compte de la société AWILUX ne sont pas exagérées compte tenu du fait que les Marchandises fabriquées par la société AWILUX sont des produits uniques et individuellement convenus, fabriquées à la demande, possédant des paramètres et propriétés individuellement convenus. La société AWILUX n'est pas en mesure de vendre les Marchandises fabriquées non récupérées par le PC soit par sa faute, soit suite à la résiliation du Contrat par la société AWILUX pour des raisons imputables au PC à un autre PC, ni traiter ou utiliser d'une autre façon.
3. Les pénalités contractuelles font objet d'une sommation.
4. Outre les cas indiqués dans les points précédents des CGV, le PC est en droit de résilier le Contrat si :
 - a) Une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ou de dissolution de la société AWILUX est déposée au tribunal - le droit peut être exercé dans un délai de 14 jours ouvrables à partir d'avoir reçu l'information,
 - b) La société AWILUX sans raisons motivées ne commencera pas l'exécution d'une commande en question et ne la réalisera pas durant la période plus longue que 14 jours ouvrables - le droit peut être exercé dans un délai d'un mois à partir de la Confirmation de la CC,
5. Outre les cas indiqués dans les points précédents des CGV, la société AWILUX est en droit de résilier le Contrat si :
 - a) Une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire ou de dissolution ou de radiation du PC du registre est déposée au tribunal - le droit peut être exercé dans un délai de 3 mois à partir d'avoir reçu l'information,
 - b) Malgré la mise en demeure, le PC n'a pas versé l'avance ou n'a pas accepté par écrit les conditions techniques et financières de la commande, conformément à l'Art. II. 10 et 11 des CGV- le droit être exercé dans un délai d'un mois à partir de l'envoi de la Confirmation de la CC.

XI. Force majeure

Les parties ne seront pas tenues pour responsables de non-exécution partielle ou totale des engagements résultant du Contrat conclu si la non-exécution est due aux circonstances de la force majeure. La force majeure s'entend comme toute circonstance qui se produira après la conclusion du Contrat et qui est indépendante de la volonté des Parties, empêche l'exécution des engagements contractuels et dont les conséquences sont inévitables par exemple des catastrophes naturelles, restrictions administratives, interdictions d'importation,

actions des autorités publiques, modifications de la législation, guerres, grèves etc. La force majeure s'entend également comme toutes les autres circonstance imprévisibles, extraordinaires et sans faute de la part de la société AWILUX qui empêchent considérablement l'exécution de l'engagement en temps voulu ou le rendent impossible Ceci s'applique surtout aux circonstances comme par exemple des problèmes avec l'approvisionnement en matières premières, des perturbations dans le travail de l'usine causées en particulier par le feu, l'eau, des pannes des appareils et machines de production, insuffisance en matériaux, énergie, perturbations ou absence de possibilité de transport, que ces circonstances se produisent chez les fournisseurs de la société AWILUX ou leurs sous-fournisseurs.

XII. Dispositions finales

1. Le paiement de quelques créances que ce soit du PC envers la société AWILUX par voie de déduction ainsi qu'un transfert de quelques créances que ce soit par le PC lui revenant envers la société AWILUX exigent un consentement écrit préalable expresse de la société AWILUX.
2. La société AWILUX peut revendiquer un montant des dommages et intérêts dépassant les pénalités contractuelles prévues et réservées.
3. Le PC s'engage à tenir la société AWILUX informée de toutes les changements des informations indiquées sur la fiche PC, en particulier du changement de ses coordonnées, les changements de sa forme juridique et des changements de la structure de propriété.
4. Dans la mesure régie par les CGV, pour maintenir la forme écrite, il suffit d'envoyer la lettre par voie électronique. La société AWILUX indique que le moyen de communication préférée avec la société AWILUX dans toutes les questions liées à la livraison (y compris de dépôt des déclarations de volonté), est la communication par courrier électronique à l'adresse courriel : info@awilux.pl
5. Les présentes Conditions et les Contrats conclus à la base de celles-ci sont soumis au droit polonais. En cas de questions non régies par les présents Conditions, les dispositions adéquates du Code civil polonais sont applicables. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 est exclue.
6. En cas de nullité éventuelle des dispositions particulières des présentes conditions, les autres dispositions des présentes Conditions et des Contrat conclus sur la base des celles-ci restent en vigueur. Les dispositions nulles seront remplacées par d'autres dispositions effectives dont l'objet économique sera le plus proche aux dispositions remplacées.
7. Le tribunal compétent pour régler les litiges découlant des Contrats conclus sur la base des présentes Conditions est le Tribunal de droit commun détenant la compétence d'attribution à Leszno ou à Poznań.
8. Les présentes CGV sont applicables aux tous les Contrats conclus sur la base des CC envoyées après le 1/04/2020. Dans le cas des Contrats conclus sur la base des CC envoyées avant le 1/04/2020, les conditions de livraison applicables jusqu'à ce jour sont applicables. La société AWILUX informera le Destinataire de tout changement des conditions 30 jours avant de leur entrée en vigueur, et dans ce cas-là, la phrase 1 et 2 sont applicables de façon analogue aux Contrats conclus lors de la période transitoire.
9. Les présentes Conditions et tous changements de celles-ci sont publiées aussi sous forme électronique sur le site web de la société AWILUX : <http://www.awilux.pl/> d'une façon permettant au Destinataire de les télécharger, stocker et de reproduire dans le cours normal de l'action.

XIII. Pièces jointes :

1. Les règles de respect des droits des consommateurs - s'applique uniquement à la vente par le PC pour le profite des consommateurs polonais.

Leszno, le _____ 2020

La dernière mise à jour : _____ 2020